



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mercredi 11 mars 2020

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Pierre FARGEAUD (U.P.C.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Jean-François KLATOVSKY (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)
Jesse DELHOMME (S.N.B –Responsable réseau joueurs et relations collectives)
Anthony MOTTAIS (Avocat-Conseil du S.N.B.)
José RUIZ (SCB – Président)
Thomas SALABARAS (SCB -juriste)
Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Euzhann LERANDY (L.N.B – Juriste)

Excusé (e)s :

Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)

Michel GOBILLOT, Président de l'UCPB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020 est validé après prise en compte et modification des remarques émises par la Commission Paritaire.

2) Implication de l'entraîneur du Centre de Formation au sein du groupe professionnel : **Retour SCB/FFBB**

José RUIZ informe la Commission qu'il a échangé avec la FFBB, notamment Alain CONTENSOUX et Gilles THOMAS, sur cette demande. Le Président du SCB indique que la FFBB a émis un accord de principe sur le sujet qui doit être matérialisé dans une modification du cahier des charges minimal des centres de formation.

La LNB prendra contact avec la FFBB pour s'assurer de l'effectivité de cette modification, le cahier des charges modifié devant par la suite être transmis au Ministère des Sports.

En marge de cette discussion, un débat est initié entre les membres sur une autre thématique concernant l'obligation pour les clubs de Jeep Elite à compter de la saison 2020/2021 de disposer d'un deuxième entraîneur assistant sous contrat homologué par la LNB.

La Commission n'est pas opposée à discuter d'un report de la mise en œuvre de la mesure au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie du COVID 19.

3) Situation des entraîneurs en CDI accédant à la LNB : Présentation Note SCB

Un débat a lieu vis-à-vis de la proposition d'avenant du SCB transmis en amont de la séance.

Les membres sont d'accord sur une version de l'avenant comprenant la suppression des articles 8 et 9 et la modification de l'article 7. Le SCB va renvoyer une nouvelle version de l'avenant prenant en compte les modifications acceptées en séance.

4) Grilles de salaires : Poursuites des échanges suite proposition SNB

L'UCPB a transmis une contreproposition à la proposition formulée par le SNB lors de la Commission paritaire du 23 janvier 2020. L'UCPB propose une évolution de la grille de salaire de 1% à 1,1% étalée sur les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

Le SNB considère que la grille formulée par l'UCPB s'approche de la sienne concernant les joueurs professionnels de Jeep Elite et de PRO B mais est éloignée de celle qui avait été suggérée pour les joueurs sous premier contrat professionnel.

L'UCPB confirme qu'il y a eu une volonté de faire évoluer la grille de façon uniforme.

Le SNB va étudier cette proposition et revenir vers l'UCPB lors de la prochaine réunion.

5) Système de Redevance : Retour sur la contre-proposition SNB et échanges

L'UCPB revient sur la contreproposition émise par le SNB lors de la séance du 23 janvier 2020.

L'UCPB est favorable à la demande du SNB d'élargir la garantie maintien de salaire jusqu'au terme du contrat.

L'UCPB et le SNB s'accordent à dire que l'inclusion de la redevance perçue par le joueur au sein de la garantie perte de licence est problématique en ce sens où elle pourrait être inassurable par les assureurs et pourrait poser problème vis-à-vis de l'URSSAF. La Commission évoque l'idée de demander un rescrit social afin de s'informer du risque.

L'UCPB et le SNB vont travailler ensemble sur le sujet en marge de la Commission.

6) Indemnités de formation : Poursuite des échanges suite à la note/proposition UCPB

L'UCPB estime qu'une année de formation d'un jeune joueur au sein d'un centre de formation agréé coûte 20 000 € au club formateur.

L'idée est de donner une somme indicative calculée sur la base des frais de bouche, de transport et d'hébergement. Cette somme indicative pourra évoluer selon des critères spécifiques (Sélections en équipe nationale jeune, coût de la vie selon la région, interne/demi-pensionnaire...)

L'UCPB va continuer à travailler sur le sujet.

En parallèle, la Commission soulève la problématique des Centres de Formation agréés sous le giron des associations supports qui ne sont pas soumis à l'Accord collectif du Basketball professionnel. La Commission envisage d'élargir le champ d'application de la Convention Collective du Basketball Professionnel.

7) Fonds Social : Dossiers en cours

Le dossier étant en cours, les parties s'accordent à revenir sur le sujet lors de la prochaine réunion.

8) Questions diverses

Les membres de la Commission n'ayant pas d'autres questions, Michel GOBILLOT remercie l'ensemble des membres, lève la séance et donne rendez-vous pour la prochaine réunion de la Commission Paritaire qui se tiendra Mercredi 13 mai 2020.